Département
du Haut-Rhin

N° : CE 2025.02

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE PREVENTION, GESTION ET VALORISATION DES DECHETS ET ASSIMILES

****

Séance du 19 mars 2025
Sous la Présidence de M. Claude HUBER

Nb de membres en exercice :
6

Nb de présents :
4

Nb d'absents :
2
- *dont représentés : 0*

Votants :
4
- *dont « pour » :* 4
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Il s'agit du PV de la réunion du 21 novembre 2024 transmis aux élus le 13 mars 2025.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil d'Exploitation du 21 novembre 2024.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 14 avril 2025

Le Président,

M. Claude HUBER

Le Secrétaire de séance,

M. Hubert PFISTER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 14 avril 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250319-CE_OM_2025_

REGIE DE PREVENTION, DE GESTION ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGES ET ASSIMILES
1, rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

SEANCE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 A SAINT-HIPPOLYTE

Présents :

BERGHEIM	MULLER	François
RORSCHWIHR	PFISTER	Hubert
SAINT-HIPPOLYTE	HUBER	Claude
THANNENKIRCH	SCHAETZEL	Jean-Marie

Absents et excusés :

AUBURE	RAFFALLI	Lionel
RIBEAUVILLE	OEHLER	Gilles

Participait à la réunion :

CCPR	LUX Anne	Service Environnement

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250319-CE_OM_2025_

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE
1.1 Désignation du secrétaire de séance
1.2 Adoption du PV de la dernière séance

2 FINANCES
2.1 Décision modificative des budgets de l'exercice 2024 - Budget annexe de la régie relative à la prévention, à la gestion et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés - DM n°3
2.2 Tarifs 2025 du Service Public de Prevention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA)

3 REGLEMENTATION
3.1 Mise à jour du Règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

4 ECO-ORGANISMES
4.1 Convention COREPILE de reprise des batteries Moyens de Transport Légers

5 DIVERS
5.1 Date de la prochaine réunion

Le Président ouvre la séance à 18h00 et salue les membres présents. Il excuse M. Raffalli, M. Oehler et M. Schaetzel.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article 9 des statuts annexés à la délibération n°2023.6.99 du 7 décembre 2023, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance du Conseil d'Exploitation.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la désignation de M. François MULLER en qualité de secrétaire de séance.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 ADOPTION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Il s'agit du PV de la réunion du 12 septembre 2024 transmis aux élus le 15 novembre 2024.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil d'Exploitation du 12 septembre 2024.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250319-CE_OM_2025_

2 FINANCES

2.1 DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE RELATIVE A LA PREVENTION, A LA GESTION ET A LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - DM N°3

- **Admissions en Non-Valeur :**

Les **créances admises en non-valeur** sont des créances pour lesquelles, malgré les nombreuses actions en recouvrement menées par la Trésorerie, cette dernière n'est pas parvenue à recouvrer les sommes dues à la collectivité. C'est le cas pour diverses raisons : informations manquantes pour poursuivre le redevable, montant minime, montant de la créance trop faible pour utiliser certains actes de poursuites, inefficacité des actions de poursuites. La Trésorerie estime alors qu'elle n'est plus en mesure de récupérer ces sommes et que continuer les poursuites sera sans effet.

Pour le budget OM 01023 :

- liste n° 7168790515 - Créances admises en non-valeur 6541 : **1 683,80 €**
- liste n° 6952490215 - Créances admises en non-valeur 6541 : **11 681,12 €**

Soit un total de 13 364.92 €.

- **Créances éteintes :**

Les **créances éteintes** sont des créances devenues irrécouvrables par décision de justice. Cette dernière met fin à l'existence de la créance et la Trésorerie n'a plus le droit d'exercer des actes de poursuites. Sont inclus dans cette catégorie :

- les entreprises en liquidation judiciaire pour lesquelles la Trésorerie a reçu un certificat d'irrécouvrabilité du liquidateur judiciaire, ou en cas de clôture pour insuffisance d'actif de la procédure ;
- les entreprises radiées du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ;
- les dossiers du surendettement avec effacement de dettes.

Pour le budget OM 01023 :

- liste n° 6984930315 - Créances éteintes 6542 **: 5 524,58 €**
- liste n° 7142760715 - Créances éteintes 6542 **: 1 588,30 €**

Soit un total de 7 112.88 €.

- **Proposition de décision modificative - article 6541 :**

Il avait été inscrit 10 000 € au budget primitif. Or, les admissions en non-valeur et les créances éteintes totalisent un montant de 20 477,80 €. Il est donc proposé d'augmenter les crédits du chapitre 65 de 15 000 €.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° EMET UN AVIS FAVORABLE

- *sur les dispositions exposées ci-dessus ;*

2° DIT

- *que ce point sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé le 5 décembre 2024.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250319-CE_OM_2025_

2.2 TARIFS 2025 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SPPGDMA)

Il est proposé de faire évoluer les tarifs 2025 de la Redevance déchets tels qu'exposés dans la grille tarifaire ci-après. A noter que seuls les tarifs apparaissant en gras sont soumis à augmentation.

Cette augmentation fait suite à :

- la prise en compte de l'inflation (+2%)
- l'augmentation de +9% des marchés publics de gestion des déchèteries et de transport des bennes de déchèteries (marchés ECODECHETS repris par SEPUR)
- un rattrapage de facturation de SUEZ au titre de la maintenance des bacs (98 000€)
- les charges d'amortissement des déchèteries sur 20 ans, conséquence de l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable (198 000€ annuels).

PART FIXE		**Abonnement particulier / an**	**120.00 €**
		Abonnement professionnel / an	**350.00 €**
		Abonnement professionnel exonéré / an (sur justificatifs)	**120.00 €**
PART VARIABLE	OMr	Location et maintenance d'un bac 120 L / an	5.00 €
		Location et maintenance d'un bac 240 L / an	10.00 €
		Location et maintenance d'un bac 770 L / an	30.00 €
		Installation d'un verrou sur un bac	30.00 €
		Vidage de bac (l'unité)	1.00 €
		Vidage supplémentaire de bac (l'unité)	3.50 €
		Coût de traitement des OMr (par kilogramme)	**0.450 €**
		Non restitution d'un bac 120 L ou 240 L	70.00 €
		Non restitution d'un bac 770 L	250.00 €
	Déchèterie	Particulier : passage supplémentaire – l'unité (au-delà de 25 passages / an)	10.00 €
		Professionnel : passage supplémentaire – l'unité (au-delà de 25 passages / an)	32.00 €
		Particulier : traitement des déchets supplémentaire – le kilogramme (au-delà de 600 kg / an)	0.150 €
		Professionnel : traitement des déchets supplémentaire – le kilogramme (au-delà de 600 kg / an)	0.150 €
		Non restitution ou remplacement d'un badge d'accès	10.00 €
	Déchets alimentaires	Composteur - l'unité (sur commande) *	**26.76 €**
	Déchets verts	Service de broyage à domicile - l'heure (sur réservation) **	**22.16 €**

* Le coût total par unité est de 80,28 €. La CCPR subventionne à hauteur de 66,66 % l'achat des composteurs, le reste à charge pour l'usager est donc de 26,76 € nets par composteur.
** Ce service est facturé par le prestataire à la CCPR au tarif de 66.47 € TTC / heure.
La CCPR refacture le service à chaque usager qui l'aura utilisé, à hauteur de 33.33 % du coût réel du service soit 22.16 € TTC / heure (participation à hauteur de 66.66 % de la Communauté de Communes soit 44.31 € TTC / heure)

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la grille tarifaire telle qu'exposée ci-dessus ;*

2° DIT

- *que ce point sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé le 5 décembre 2024.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250319-CE_OM_2025_

3 REGLEMENTATION

3.1 MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le règlement de service adopté par l'assemblée délibérante en date du 01/12/2022 et en vigueur depuis le 01/01/2023, nécessite d'être mis à jour afin d'y intégrer le récent déploiement de la collecte des déchets alimentaires sur le territoire intercommunal.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *Le règlement annexé à la présente Note de Synthèse ;*

2° DIT

- *que ce point sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé le 5 décembre 2024.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 ECO-ORGANISMES

4.1 CONVENTION COREPILE DE REPRISE DES BATTERIES MOYENS DE TRANSPORT LEGERS

Face à la recrudescence d'apports en déchèteries de batteries issues des moyens de transport légers (vélos à assistance électrique, trottinettes électriques, …), il est aujourd'hui nécessaire d'adopter un protocole spécifique : fûts de stockage homologués et éléments de sécurisation. Ce type de batteries présentent en effet un risque incendie très élevé.

Par conséquent, il est proposé d'adopter une convention avec COREPILE, l'éco-organisme en charge de la collecte des piles et batteries, afin de mettre en place ce matériel spécifique de pré-collecte et de stockage en déchèterie de Ribeauvillé.

Il est à noter que du matériel de lutte contre l'incendie au lithium est en parallèle en cours de déploiement : extincteurs, gants et masques de protection, couvertures anti-feu lithium.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la Convention annexée à la présente Note de Synthèse ;*

2° DIT

- *que ce point sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé le 5 décembre 2024.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250319-CE_OM_2025_

5 DIVERS

5.1 DATE DE LA PROCHAINE REUNION

La prochaine date de réunion se tiendra au mois de mars 2025.

La date sera définie et communiquée aux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie courant janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres présents pour leur participation.

La séance est levée à 18h30.

Pour extrait conforme
A Saint-Hippolyte, le 19 mars 2025

Le Président,

M. Claude HUBER

Le Secrétaire de séance,

M. François MULLER

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250319-CE_OM_2025_